

# Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie

## Un recul social sans précédent depuis 45 ans



La nouvelle convention collective de la métallurgie signée par la CFDT, CFE-CGC et FO le 7 février 2022 s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La CGT et les salariés avaient fondé beaucoup d'espoirs sur l'objectif d'avoir, pour la branche, une convention collective nationale de progrès social pour tous les métallurgistes.

### Malheureusement ça ne sera pas le cas !

Celle-ci est bien loin de reprendre le meilleur de l'existant tant dans les territoires qu'au niveau national. Il n'y a pas d'équilibre dans cette nouvelle convention collective. Nous sommes dans le moindre coût aux dépens des travailleurs, ceux-là mêmes qui créent les richesses dans les entreprises.

Elle n'est finalement qu'une boîte à outils au profit des employeurs, dans laquelle ils viendront faire leur marché pour améliorer la compétitivité financière des entreprises et les dividendes des actionnaires. L'UIMM a affiché la volonté que la nouvelle convention collective de la métallurgie ne coûte pas plus cher aux entreprises. Nous constatons que l'iso coût a été respecté, le nouveau dispositif coûtera moins cher aux employeurs, et cela au détriment des salariés. Quelques éléments pour étayer nos propos :

### Nouveau système de classification

Pour la FTM-CGT,

- La classification doit servir à classer les salariés et non pas les postes de travail ! Les diplômes, les savoirs, les savoir-faire, la qualification, la compétence ainsi que l'expérience acquise appartiennent aux salariés et non à la fonction tenue, définie par le poste de travail. Une branche qui ne reconnaît plus les diplômes des jeunes générations, est une branche qui inévitablement se replierait sur elle-même et serait vouée, à terme, à périr.
- La rupture sociétale, voulue par l'UIMM, sur ce point aussi important condamne à brève échéance notre branche à voir partir ces jeunes diplômés vers d'autres horizons bien plus attractifs. **Aucun parent n'accepterait de voir son enfant, après plusieurs années d'études pour être diplômé, se diriger vers des métiers où le diplôme ne serait plus reconnu à la hauteur des efforts consentis par l'ensemble de la famille.**
- L'absence de visibilité sur le déroulement de carrière et le risque pour les salariés d'avoir une classification en dents de scie durant la carrière sont évidents, cela n'est pas acceptable.

La FTM-CGT a mis sur la table un projet complètement différent de celui de l'UIMM, avec un système à double entrée : l'une au regard des diplômes,

l'autre en lien avec les savoirs et savoir-faire, avec la seule volonté de mettre le salarié au centre du dispositif de la classification.

## L'organisation du travail/temps de travail

La nouvelle convention collective signée par la CFDT, CFE-CGC et FO impose pour tous les salariés, une augmentation du temps de travail et de la flexibilisation « *no limit* », pour soi-disant « *l'amélioration de la compétitivité des entreprises face à la concurrence mondiale* ».

Ces reculs sociaux portent sur la remise en cause des 35 heures avec l'explosion des heures supplémentaires, l'augmentation de la durée maximale hebdomadaire, la réduction des garanties collectives relatives au temps de déplacement et son indemnisation.

La non-prise en compte du temps d'habillage et de déshabillage, comme du temps de travail effectif, et l'absence de volonté de limiter le travail de nuit aux seules activités où cela est nécessaire, sont révélatrices d'un risque de dégradation des conditions de travail des salariés de la branche. Il est aberrant de voir une branche vouloir fortement augmenter le temps de travail des salariés qui ont un emploi, alors qu'il y a tant de salariés en souffrance, au chômage ou en intérim.

La FTM-CGT réaffirme qu'il faut une réduction du temps de travail à 32 heures et à 200 jours/an pour les forfaits jours, afin de permettre à chaque salarié de travailler moins, de travailler mieux, et de travailler toutes et tous.

## Rémunération

La future grille des mini dans la nouvelle convention collective est déjà obsolète avant même sa mise en œuvre en janvier 2024. C'était d'ailleurs l'objet de la mise en garde faite par la FTM-CGT lors des négociations sur les rémunérations. Notre revendication d'un début de grille à 1800€ afin d'être décroché significativement du SMIC, prend tout son sens. La suite nous a encore donné raison. Les deux premières classes d'emploi « A » se situent déjà en-dessous du SMIC, et lors de la prochaine augmentation du SMIC, si minime soit-elle, c'est la troisième classe d'emploi « B3 » qui sera en-dessous du salaire minimum.

A cette revendication CGT d'un début de grille à 1800€, doit venir s'ajouter la réduction du temps de travail à 32 heures, pour que les salariés travaillent moins et mieux et ainsi permettre aux entreprises d'embaucher. Il ne faut pas oublier que dans notre branche, il manque un dispositif permettant aux salariés qui ont subi des conditions de travail pénibles, de pouvoir partir plus tôt à la retraite, c'est-à-dire à 60 ans.

La CGT a fait le choix d'un syndicalisme combatif. Nous ne sommes pas là pour accompagner les choix patronaux. Se syndiquer et voter CGT, c'est donner du poids à une organisation syndicale qui prendra ses décisions en vous consultant avec un seul et unique objectif : la défense des intérêts des salariés.

Nous avons choisi notre camp, il n'appartient qu'à vous de nous rejoindre !



## BULLETIN D'ADHÉSION

Je souhaite  prendre contact  me syndiquer

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Tél. .... Entreprise ..... email .....



**l'agis,  
je m'engage,  
je me syndique !**

A remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise ou à envoyer à la FTM-CGT - Espace Vie syndicale, Case 433, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil cedex | Fax : 01.55.82.86.53, mail : vie.syndicale@ftm-cgt.fr